



TRIBUNAL DE PROXIMITE DE SARREBOURG

52 Avenue Clémenceau
57403 SARREBOURG
Tél : 0387237182 Fax: 0387236064

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE SARREBOURG

Madame
Patricia HOLTZMANN
1 rue des Cordiers
57370 HANGVILLER

ATTESTATION D'INSCRIPTION

Le Greffier soussigné certifie que l'Association dite :

<< CHEMANCO FAN'S >>

ayant son siège à

57370 HANGVILLER 1 rue des Cordiers

a été inscrite le 16/06/2022

au Registre des Associations du tribunal DE PROXIMITE DE SARREBOURG

sous les références :

Volume : 43 Folio n° 13

SARREBOURG, le 01 JUL 2022

La Greffière

Solange PETREMANN





TRIBUNAL DE PROXIMITE DE SARREBOURG

52 Avenue Clémenceau
57403 SARREBOURG

Tél : 0387237182 Fax: 0387236064

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE SARREBOURG

EXTRAIT

VOLUME 43 FOLIO 13

Dénomination : << **CHEMANCO FAN'S**>>

Siège : **1 rue des Cordiers 57370 HANGVILLER**

- Les statuts ont été adoptés le 06 Mars 2011 . L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président .

Le comité directeur se compose de :

Président(e) - Madame HOLTZMANN Patricia né(e) le 22/04/1970 à HAGUENAU de nationalité française demeurant 1 rue des Cordiers à 57370 HANGVILLER

Vice-Président(e) - Madame SCHMITT Cathie né(e) le 11/10/1965 à STRASBOURG de nationalité française demeurant 6 place de l'Eglise à 67490 FRIEDOLSHEIM

Secrétaire - Monsieur LOEBL Guy né(c) le 29/11/1952 à STRASBOURG de nationalité française demeurant 20 c rue Himmerich à 67000 STRASBOURG

Secrétaire adjoint(e) - Monsieur MAURER Marc né(e) le 29/03/1989 à SAVERNE de nationalité française demeurant 6 place de l'Eglise à 67490 FRIEDOLSHEIM

Trésorier(e) - Monsieur SCHMITT Michel né(e) le 17/12/1968 à STRASBOURG de nationalité française demeurant 1 rue des Cordiers à 57370 HANGVILLER

Trésorier(e) Adjoint - Madame KOEBERLE Dominique né(e) le 28/12/1964 à BENFELD de nationalité française demeurant 8 rue des Iris à 67640 FEGERSEHEIM

Assesseur - Madame SCHMITT Marguerite né(e) le 19/01/1943 à STRASBOURG de nationalité française demeurant 33 rue Person à 67700 SAVERNE

Assesseur - Madame KRANTZ Emilie né(e) le 27/04/2004 à SAVERNE de nationalité française demeurant 4 rue de l'Altenberg à 67700 MONSWILLER

Assesseur - Monsieur SCHMITT Bryan né(e) le 29/03/1998 à SAVERNE de nationalité française demeurant 29 rue des Capucines à 67700 SAVERNE

Assesseur - Monsieur DAGON Jonathan né(e) le 12/10/1991 à STRASBOURG de nationalité française demeurant Chemin derrière la Grange à 1670 URSY

Assesseur - Madame SCHMITT Joyce né(e) le 18/01/1993 à SAVERNE de nationalité française demeurant Chemin derrière la Grange à 1670 URSY

INSCRIT LE 16 Juin 2022

SARREBOURG, le 16/06/2022
POUR EXTRAIT CONFORME

La Greffière
Solange PETREMANN



MEMBRES de L'Association

Fonction	Nom Prénom - Profession Date et lieu de naissance	Adresse	Nationalité
Présidente	HOLTZMANN Patricia - Coiffeuse Née le 22 Avril 1970 à HAGUENAU 67500	1 Rue des Cordiers 57370 HANGVILLER	Française
Vice - Présidente	SCHMITT Cathie - Auxiliaire de vie Née le 11 Octobre 1965 à STRASBOURG 67000	6 Place de l'Eglise 67490 FRIEDOLSHEIM	Française
Secrétaire	LOEBL Guy - Retraité Né le 29 Novembre 1952 à STRASBOURG 67000	20c Rue Himmerich 67000 STRASBOURG	Française
Secrétaire adjoint	MAURER Marc - Cariste Né le 29 Mars 1989 à SAVERNE 67700	6 Place de l'Eglise 67490 FRIEDOLSHEIM	Française
Trésorier	SCHMITT Michel - Artiste Né le 17 Décembre 1968 à STRASBOURG 6700	1 Rue des Cordiers 57370 HANGVILLER	Française
Trésorier adjoint	KOEBERLÉ Dominique - Comptable Née le 28 Décembre 1964 à BENFELD 67230	8 Rue des Iris 67640 FEGERSHEIM	Française
Assesueur	SCHMITT Marguerite - Retraîtée Née le 18 Janvier 1943 à STRABOURG 67000	33 Rue Person 67700 SAVERNE	Française
Assesueur	KRANTZ Emilie - Mécanicien Automobile Née le 27 Avril 2004 à SAVERNE 67700	4 Rue de l'Altenberg 67700 MONSWILLER	Française
Assesueur	SCHMITT Bryan - Etudiant Né le 29 Mars 1998 à SAVERNE 67700	29 Rue des Capucines 67700 SAVERNE	Française
Assesueur	DAGON Jonathan - Menuisier Né le 12 Octobre 1991 à STRASBOURG 67000	Chemin derrière la Grange 12 1670 URSY	Française
Assesueur	SCHMITT Joyce - Aide - soignante Née le 18 Janvier 1993 à SAVERNE 67700	Chemin derrière la Grange 12 1670 URSY	Française

MEMBRES de L'Association

Fonction	Nom Prénom - Profession Date et lieu de naissance	Adresse	Nationalité
Présidente	HOLTZMANN Patricia - Coiffeuse Née le 22 Avril 1970 à HAGUENAU 67500	1 Rue des Cordiers 57370 HANGVILLER	Française
Vice - Présidente	SCHMITT Cathie - Auxiliaire de vie Née le 11 Octobre 1965 à STRASBOURG 67000	6 Place de l'Eglise 67490 FRIEDOLSHEIM	Française
Secrétaire	LOEBL Guy - Retraité Né le 29 Novembre 1952 à STRASBOURG 67000	20c Rue Himmerich 67000 STRASBOURG	Française
Secrétaire adjoint	MAURER Marc - Cariste Né le 29 Mars 1989 à SAVERNE 67700	6 Place de l'Eglise 67490 FRIEDOLSHEIM	Française
Trésorier	SCHMITT Michel - Artiste Né le 17 Décembre 1968 à STRASBOURG 6700	1 Rue des Cordiers 57370 HANGVILLER	Française
Trésorier adjoint	KOEBERLÉ Dominique - Comptable Née le 28 Décembre 1964 à BENFELD 67230	8 Rue des Iris 67640 FEGERSHEIM	Française
Assesneur	SCHMITT Marguerite - Retraîtée Née le 18 Janvier 1943 à STRABOURG 67000	33 Rue Person 67700 SAVERNE	Française
Assesneur	KRANTZ Emilie - Mécanicien Automobile Née le 27 Avril 2004 à SAVERNE 67700	4 Rue de l'Altenberg 67700 MONSWILLER	Française
Assesneur	SCHMITT Bryan - Etudiant Né le 29 Mars 1998 à SAVERNE 67700	29 Rue des Capucines 67700 SAVERNE	Française
Assesneur	DAGON Jonathan - Menuisier Né le 12 Octobre 1991 à STRASBOURG 67000	Chemin derrière la Grange 12 1670 URSY	Française
Assesneur	SCHMITT Joyce - Aide - soignante Née le 18 Janvier 1993 à SAVERNE 67700	Chemin derrière la Grange 12 1670 URSY	Française

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire
tenue à Hangviller, le 20 Mars 2022 à 15 heures**

Présences

LOEBL Guy	HOLTZMANN Patricia	KOEBERLÉ Dominique
SCHMITT Michel	METZGER Richard	MAURER Cathie
MAURER Marc	SCHMITT Marguerite	MOSER Aurélien
GERBER Paulette	SCHMITT Bryan	SCHMITT Joyce
KRANTZ Emilie		

Excusés

- POTVIN Gilles
- POTVIN Nathalie
- HAMMELIN Jonathan

La réunion se tient au 1 rue des Cordiers à 57370 HANGVILLER.

Après avoir constaté que l'Assemblée était en capacité de siéger et vérifié les procurations, le Président assure le rôle de Président de séance et ouvre la séance à 15 h 03.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le président expose que la présente assemblée a pour ordre du jour :

- 1) Accueil et mot du Président
- 2) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente
- 3) Présentation des nouveaux statuts aux membres présents
- 4) Présentation des comptes et bilan de l'exercice 2020/2021
- 5) Rapport du vérificateur aux comptes
- 6) Approbation des comptes et décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes
- 7) Présentation du budget
- 8) Présentation du rapport d'activités
- 9) Présentation des projets de l'association
- 10) Renouvellement des membres du Bureau

1) Accueil et mot du Président

Le Président accueille les membres et introduit l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il appelle à la régularisation de la situation des membres présents et demande au trésorier de procéder à l'encaissement des cotisations.

2) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente

Après lecture par le Président, l'assemblée générale approuve à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente.

15 JUIN 2022

57400 SARREBOURG

3) Présentation des nouveaux statuts aux membres présents

Lecture intégrale des nouveaux statuts aux membres, suivie d'un débat.

Aucun des points n'ayant fait l'objet d'une demande de rectification ou d'ajout, ces nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité.

Les deux dernières assemblées générales n'ayant pas pu se tenir, en raison de la crise sanitaire, le renouvellement des membres du comité et du bureau tel que prévu dans les anciens statuts est devenu caduc.

Il a donc été procédé à de nouvelles élections.

Toutes les candidatures soumises par les membres ont été adoptées à l'unanimité.

4) Présentation des comptes et bilan de l'exercice précédent

La Trésorière, présente les comptes à l'Assemblée Générale extraordinaire et rappelle le manque d'activité suite à la crise sanitaire.

Avant l'encaissement des cotisations, le solde en banque est de 53,92 €.

4) Rapport des vérificateurs aux comptes

Les vérificateurs aux comptes (Richard Metzger et Gilles Potvin) présentent leur rapport à l'Assemblée Générale extraordinaire.

5) Approbation des comptes et décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes

Suite à la présentation des comptes et à la lecture du rapport des vérificateurs aux comptes, l'assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité les comptes tels qu'établis par le Comité.

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de donner décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

6) Présentation du budget

Le trésorier présente le budget pour l'exercice social à venir.

7) Présentation des projets de l'association

La Vice-présidente présente les projets d'activités pour l'année à venir.

8) Divers

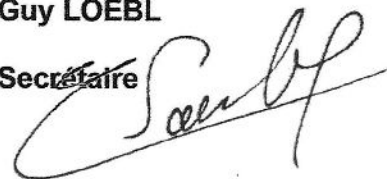
Aucune question n'ayant été adressé avant ou au cours de l'assemblée, la séance est levée à 16h45 et se termine par un apéritif dinatoire offert par l'ancien président et la nouvelle présidente élue.

Patricia HOLTZMANN

Présidente

**Guy LOEBL**

Secrétaire



STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DÉNOMINATION

Suite au changement de l'adresse du siège social et des statuts « Chemanco Fan's » qui avaient été déposés Lundi 7 Mars 2011 à 10h00 au Tribunal d'Instance de Haguenau, enregistrés au registre des associations le 29 Mars 2011, Volume N° 39, Folio N° 34,

L'association dite « **Chemanco Fan's** » est toujours régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que les présents statuts et sera inscrite au registre des associations du Tribunal de Proximité de Sarrebourg.

ARTICLE 2 : Objet et But

L'association a pour objet le soutien aux actions de l'artiste « Chemanco » pour la sauvegarde et le développement de l'attractivité du monde rural et la ruralité en Alsace - Moselle en particulier des arrondissements de Sarrebourg - Château-Salins (57), Saverne (67), à travers des événements culturels.

L'association poursuit un but non lucratif.

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres.
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés.
- Les recettes des manifestations organisées par l'association.
- Les dons et legs.
- Le revenu des biens et valeurs de l'association.
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2b : MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- Organisation de festivals, de concerts et d'expositions de voitures et motos, dont notamment la « Journée américaine Chemanco » depuis 2012.
- Organisations de parades, cavalcades, défilés et promenades en voitures et/ou à motos.
- Echange et partage de traditions avec d'autres régions, nationales et internationales.
- Organisation de journées ou soirées récréatives pour les aînés et les enfants des petits villages.
- Organisation de déjeuners ou dîners-concerts et dansant.

Et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le changement de l'adresse du siège qui est dorénavant fixé au 1 rue des Cordiers 57370 HANGVILLER, a été approuvé par l'A.G.E du 20 Mars 2022.

Le siège peut être transféré sur simple décision du Comité qui s'oblige aux déclarations et délais légaux auprès du tribunal compétent.

ARTICLE 4 : DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION (LES MEMBRES)

Peut devenir membre, toute personne physique intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association.

Aucun membre n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Comité et aux membres de son bureau.

L'association se compose de :

1. Les membres fondateurs :

Ils ont créé l'association, qui sont signataires des statuts ou qui ont participé à l'assemblée générale constitutive.

Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du comité.

Ils payent une cotisation.

2. Les membres actifs :

Ils participent activement à la vie de l'association tout au long de l'année.

Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du comité s'ils sont à jour de leur cotisation.

Ils payent une cotisation.

3. Les membres adhérents :

Ils adhèrent et soutiennent l'objet de l'association par une simple cotisation. Ils sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils participent aux assemblées générales et disposent du droit de vote consultatif.

4. Les membres passifs :

Ils adhèrent afin de participer à une activité de l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet ni dans la vie de l'association. Ils payent une cotisation et disposent d'une voix consultative.

5. Les membres d'honneur :

Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du comité. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix délibérative.

6. Les membres bienfaiteurs :

Ils apportent un soutien financier à l'association d'au moins 10 fois le montant de la cotisation de base. Ils disposent d'une voix consultative.

L'admission des membres est prononcée par le comité. La demande d'adhésion peut être orale ou écrite. En cas de refus, le comité n'a pas à motiver son refus, le demandeur peut toute fois effectuer un recours devant l'assemblée générale, à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 6 : COTISATION

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont adoptés annuellement par le comité et inscrits dans le règlement intérieur. Ils sont dus pour chaque catégorie de membres à l'exception des membres d'honneur et bienfaiteurs.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Décès
- Démission adressée par écrit au président
- Radiation prononcée par le comité pour non-paiement de la cotisation durant une période consécutive de 12 mois
- Exclusion prononcée par le comité pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites au comité.

Le membre concerné peut effectuer un recours devant l'assemblée générale, à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 8 : LE COMITÉ

L'association est administrée par un comité composé au maximum de 11 membres.

Les membres du comité sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale ordinaire.

Seuls les membres ayant une voix délibérative peuvent être membre du comité.

ARTICLE 9 : RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS

Les membres du comité ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées ni en qualité de membre de bureau. Les fonctions des membres du Comité et du bureau sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le Comité élit à chacun de ses renouvellements, son Bureau se composant d'un minimum de 3 membres dont le Président, le Secrétaire, le Trésorier et éventuellement leur adjoint et un ou plusieurs assesseurs. L'élection s'effectue à main levée.

Les membres du bureau sont choisis parmi les membres du Comité et les membres actifs, jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau prépare les réunions du Comité dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Comité.

ARTICLE 11 : RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

Le président dirige les travaux du Comité et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Comité, ses pouvoirs à un autre membre dudit Comité.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances tant du Comité que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tout paiement et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

ARTICLE 12 : RÉUNIONS DU COMITÉ

Le comité se réunit en principe 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande d'au moins 4 de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le président ou par les membres ayant sollicité la réunion.

Les convocations pourront être écrites ou orales. Elles devront être adressées au moins 8 jours avant la réunion. Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins 1/3 de ses membres est nécessaire pour que le comité puisse valablement délibérer. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de 50% des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du comité font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

ARTICLE 13 : POUVOIR DU COMITÉ

- Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels, titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres pour non- paiement de la cotisation ou faute grave.
- Il surveille toutes les missions des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre un membre du bureau sur décision de la majorité des membres du comité (en l'absence de majorité qualifiée, la voix du président compte double).
- Il se fait ouvrir tous comptes en banque, ou chèques postaux, auprès des établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles
- Il décide de tout acte, contrat, marché, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc..
- Entre deux réunions, il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.
- Il décide de l'emploi de la rémunération du personnel de l'association, il est compétent pour les contrats de travail et fixe le cas échéant, les rémunérations des salariés de l'association.
- Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.
- Il prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale
- Enfin, le Comité procède, le cas échéant, aux modifications des statuts selon les dispositions prévues à l'article 19 des présents statuts.

Le comité assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est ouverte à l'ensemble des membres de l'association.
Elle se réunit tous les ans.

Modalités de convocation :

- Sur convocation du président avec un préavis de 15 jours, elles sont adressées par défaut par courrier électronique.

Les convocations contiennent l'ordre du jour établi par le comité, les membres disposent de 7 jours pour soumettre les points à mettre en débat lors de l'assemblée générale.

Procédure et conditions de vote :

Pour que l'AG puisse valablement délibérer la présence de $\frac{1}{4}$ des membres disposant de la voix délibérative est nécessaire.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Ne pourront prendre part au vote que les membres présents disposant d'une voix délibérative (cf art 6). Le vote par procuration n'est pas accepté.

Les votes se font à main levée sauf si au moins $\frac{1}{4}$ des membres présents demandent le vote à bulletin secret.

Organisation

L'ordre du jour est fixé par le comité. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président.

Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du comité et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du comité dans les conditions prévues aux articles 8 des présents statuts.

L'Assemblée Générale fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

L'assemblée générale est compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du comité.

L'assemblée générale traite le recours d'un demandeur ayant eu sa demande d'adhésion refusée par le comité, et celui d'un membre ayant eu son exclusion prononcée par le comité.

ARTICLE 14b : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 19) et pour la dissolution de l'association (article 20).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 1/3 des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 15 : ACCÈS AU COMITÉ

Est éligible au comité, tout membre fondateur ou actif de l'association, à jour de cotisation.

ARTICLE 16 : LES POSTES DU COMITÉ

Le comité comprend les postes suivants :

- Le président

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction.

Il assume les fonctions de représentations : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Il peut être secondé dans ses fonctions ou suppléé en cas de nécessité par un ou plusieurs vice-présidents.

- Le trésorier

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Il peut être secondé dans ses fonctions ou suppléé en cas de nécessité par un ou plusieurs trésoriers adjoints.

- Le secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès verbaux des assemblées et des réunions du comité. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du comité.

Il peut être secondé dans ses fonctions ou suppléé en cas de nécessité par un ou plusieurs secrétaires adjoints.

- Les assesseurs

Les membres du comité qui ne disposent pas de fonctions précises sont appelés assesseurs.

ARTICLE 17 : COMPTABILITÉ

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières;

Le président est ordonnateur des dépenses et recettes dans le cadre des prévisions budgétaires.

Le trésorier exécute ce budget et en rend compte au Comité.

ARTICLE 18 : VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par les vérificateurs aux comptes qui doivent présenter lors de l'assemblée générale ordinaire leurs rapports écrits sur leurs opérations de vérification. Ils sont élus pour 1 an à l'assemblée générale ordinaire, ils sont rééligibles.

Leur nombre est de 2.

Les vérificateurs aux comptes ne peuvent pas être membres du comité.

ARTICLE 19 : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts de l'association doit être approuvée lors d'une l'assemblée générale extraordinaire par 2/3 des membres présents.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le comité et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le président et le secrétaire et transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 20 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la demande de 3/4 des membres ayant le droit de vote délibératif.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non- membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué soit à une association poursuivant des buts similaires,

Soit à un organisme d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi lors de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 21 : RÈGLEMENT INTERIEUR

Le comité établit un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Le comité fixe le montant des cotisations par catégorie de membres, ces montants sont précisés dans le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

ARTICLE 22 : RENOUVELLEMENT DU COMITÉ ET DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du comité et du bureau sont élus pour deux ans.

Ils sont renouvelé par 1/3 par tirage au sort.

Un membre sortant est rééligible.

ARTICLE 23 : VALIDATION DES STATUTS

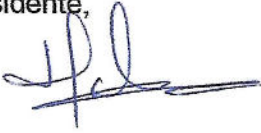
Un exemplaire des présents statuts sera adressé à chaque membre cotisant de l'association lors de sa première adhésion par email ou en version papier s'il ne dispose pas d'une connexion internet.

Article 24 : Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Hangviller.

Le 20 Mars 2022 à 15h00

La Présidente,



Patricia HOLTZMANN

Le Secrétaire,



Guy LOEBL

Le Trésorier,

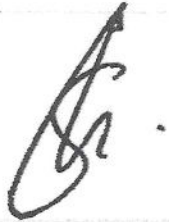


Michel SCHMITT


Assesseur,

Bryan SCHMITT

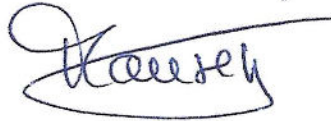
Assesseur,



Emilie KRANTZ



La Vice Présidente,



Cathie MAURER

Le Secrétaire Adjoint,



Marc MAURER

La Trésorière Adjointe,



Dominique KOEBERLÉ

Assesseur,

Joyce SCHMITT

Assesseur



Marguerite SCHMITT

